

He wished to make it clear that while El Salvador approved the reports of the Atomic Energy Commission in principle, it considered that some of the recommendations would have to be modified. In particular, he agreed with the criticisms of the ownership proposals put forward by the representative of the Union of South Africa at the previous meeting and explained that present legislation in El Salvador would not permit the transfer to an international control authority of all minerals which contained the elements of atomic energy when these minerals might have other important uses.

After the Chairman had declared the general debate closed, Colonel HODGSON (Australia) asked permission to explain the proposals which had been circulated by his delegation (A/C.1/312 and A/C.1/313). He recalled his remarks during the general debate to the effect that the Canadian draft resolution (A/C.1/308) was negative and did not indicate how Members of the United Nations would fulfil their responsibilities in the field of atomic energy and explained that he had therefore submitted an addition to the Canadian draft resolution which he considered would meet these objections.

Colonel Hodgson added that he had also put his suggestion for the establishment of a sub-committee into the form of a draft resolution (A/C.1/312) and pointed out that it was similar to a draft resolution circulated at the same time by the delegation of Ecuador (A/C.1/311) except that the Australian delegation had left the number and designation of the members of the sub-committee to the discretion of the Chairman. He thought that the representative of the USSR might be better able to answer in a sub-committee the three fundamental questions which had been put to him.

Mr. CHEVRIER (Canada) enumerated the various proposals which were now before the Committee and asked for an adjournment of the meeting in order to provide an opportunity (1) for consultation among the sponsors of the various resolutions, (2) for the Canadian delegation to consider clarifying its resolution, and (3) for the Canadian delegation to consider whether it was possible to add to its resolution.

The CHAIRMAN invoked rule 105 of the rules of procedure, and noted the absence of any speakers against the motion of the Canadian representative.

The meeting rose at 4.40 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 7 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

Quoiqu'il soit clairement entendu que, tout en approuvant en principe le rapport de la Commission de l'énergie atomique, le Salvador considère que des modifications s'imposent sur certaines des recommandations, M. Castro approuve notamment les critiques formulées à la séance précédente par le représentant de l'Union Sud-Africaine sur les propositions concernant le droit de propriété ; la législation actuelle du Salvador, explique M. Castro, ne permettrait pas le transfert à une autorité internationale de contrôle des minéraux pouvant servir à produire l'énergie atomique, ces minéraux peuvent avoir d'autres utilisations importantes.

Le Président ayant déclaré close la discussion générale, le colonel HODGSON (Australie) désire apporter quelques précisions sur les propositions que la délégation australienne a fait distribuer (A/C.1/312 et A/C.1/313). Au cours de la discussion générale, il a déjà fait observer que le projet de résolution du Canada (A/C.1/308) est négatif et ne donne aucune indication sur les moyens qui permettraient aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine de l'énergie atomique ; il a par conséquent proposé d'ajouter au projet de résolution du Canada un passage qui, à son avis, suffit à répondre à ces objections.

Le colonel Hodgson ajoute qu'il a également proposé sous la forme d'un projet de résolution (A/C.1/312) la création d'une sous-commission. Il fait observer que la délégation de l'Equateur diffusait en même temps un projet de résolution identique (A/C.1/311), à cela près que la délégation australienne laissait au Président le soin de désigner les membres de la sous-commission et de fixer leur nombre. Peut-être le représentant de l'URSS serait-il, dans une sous-commission, mieux à même de répondre aux trois questions fondamentales qui lui ont été posées.

M. CHEVRIER (Canada) donne la liste des propositions soumises à la Commission et demande que la séance soit levée, afin que : 1) les auteurs des diverses résolutions aient le temps de se consulter ; 2) la délégation canadienne puisse énoncer sa résolution plus clairement ; et 3) la délégation canadienne puisse étudier la possibilité d'additions à sa résolution.

Le PRÉSIDENT rappelle l'article 105 du règlement intérieur, et constate qu'aucun orateur ne désire prendre la parole contre la motion d'adjournement présentée par le Canada.

La séance est levée à 16 h. 40.

CENT-CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 7 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

15. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

The CHAIRMAN recalled that the Committee had before it a Canadian proposal (A/C.1/308), to which amendments had been submitted by the delegations of Syria and Australia (A/C.1/309 and A/C.1/313 respectively), a USSR proposal (A/C.1/310), an Ecuadorean proposal (A/C.1/311), and an Australian proposal (A/C.1/312). He suggested that the last two proposals should be discussed first, as they called for the establishment of a sub-committee.

Mr. STOLK (Venezuela) stated that the purpose of the Canadian proposal, namely, that the findings of the majority of the Atomic Energy Commission should be endorsed, had much good in it, for the plan advocated by the majority was undoubtedly based on solid scientific findings. Some States had, however, expressed reserves and doubts as to the nature and extent of the proposed system of control. Moreover, a weakness of the resolution was that it left in abeyance the work of the Atomic Energy Commission so long as the minority failed to agree with the majority point of view.

Although on the contrary, the Syrian amendment had the advantage of avoiding a deadlock in the discussions, it did not appear to provide a means of attaining the General Assembly's objectives, as set forth in its 1946 resolutions. At first sight, the USSR proposal offered a compromise solution and recommended the resumption of work by the Atomic Energy Commission, in accordance with the provisions of the above-mentioned Assembly resolutions. That recommendation seemed insufficient, however, in view of the wide divergence between the opinions of the majority and the minority on the subject of the establishment of a control system. As to the Australian amendment, it embodied constructive elements which should be retained in an effort to reconcile the two opposing views. The Venezuelan delegation therefore supported the Australian and Ecuadorean proposals that a sub-committee should be established. A sub-committee of nine members, to be appointed by the Chairman, would be sufficient. Finally, the Venezuelan delegation supported the Chairman's proposal to discuss first the establishment of a sub-committee.

Mr. THORN (New Zealand) said that his delegation favoured referring the question to a sub-committee for study, for all possibilities of reaching agreement in the field should be explored. In view of the fact, however, that several objections had been raised against the appointment of a sub-committee, the New Zealand delegation was submitting a draft resolution, in the hope of meeting them (A/C.1/314).

Mr. CHEVRIER (Canada) said he was happy to accept the New Zealand amendment to his proposal. Contrary to what had been said, Canada had never intended to bring to an end the Atomic Energy Commission's work : its work should be

15. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission est saisie d'une proposition canadienne (A/C.1/308), à laquelle deux amendements ont été présentés : un amendement syrien (A/C.1/309) et un amendement australien (A/C.1/313), d'une proposition de l'URSS (A/C.1/310), d'une proposition de l'Équateur (A/C.1/311), et d'une proposition australienne (A/C.1/312). Comme ces deux dernières propositions portent sur la création d'une sous-commission, le Président propose qu'elles soient étudiées par priorité.

M. STOLK (Venezuela) déclare que la proposition canadienne, qui a pour objet de faire accepter les conclusions du rapport de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, a beaucoup de bon, car le plan préconisé par la majorité est certainement fondé sur des conclusions scientifiques solides. Cependant, certains Etats ont exprimé des réserves et des doutes quant à la nature et à l'étendue du système de contrôle proposé. De plus, cette résolution a le défaut de laisser en suspens les travaux de la Commission de l'énergie atomique tant que la minorité ne se sera pas ralliée au point de vue de la majorité.

Si l'amendement de la Syrie présente, au contraire, l'avantage d'éviter que les négociations n'arrivent au point mort, il ne semble pas qu'il fournit le moyen de réaliser les objectifs visés par les résolutions de l'Assemblée générale de 1946. La proposition de l'URSS offre, à première vue, une solution de compromis et recommande que la Commission de l'énergie atomique poursuive ses travaux dans le sens des résolutions précitées de l'Assemblée. Toutefois, cette orientation paraît insuffisante, vu les opinions nettement opposées de la majorité et de la minorité au sujet de l'institution d'un système de contrôle. Quant à l'amendement de l'Australie, il contient des éléments judicieux qui devraient être retenus dans un but de conciliation des deux points de vue opposés. La délégation du Venezuela appuie donc les propositions de l'Australie et de l'Équateur tendant à la création d'une sous-commission. Elle estime toutefois qu'une sous-commission de neuf membres, désignés par le Président, pourrait suffire. Enfin, la délégation du Venezuela appuie la motion du Président tendant à examiner par priorité la question de la création d'une sous-commission.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) indique que sa délégation est d'avis de renvoyer l'étude de la question à une sous-commission, car il faut rechercher toutes les possibilités d'arriver à une solution dans ce domaine. Étant donné que quelques objections ont cependant été formulées contre la proposition tendant à créer une sous-commission, la délégation de la Nouvelle-Zélande soumet un projet de résolution dans l'espoir de les écarter (A/C.1/314).

M. CHEVRIER (Canada) déclare qu'il est heureux d'accepter l'amendement de la Nouvelle-Zélande à sa proposition. Contrairement à ce qui a été dit, le Canada n'a jamais eu l'intention de mettre fin aux travaux de la Commission de l'énergie

resumed at the earliest moment that it was possible to make progress.

The Canadian delegation hoped that a sub-committee would be able to clear up misunderstandings ; and that it would examine all the resolutions which had been submitted and any new proposals which might be made, in an effort to reconcile them. He was sure that the decision of his delegation to accept the amendment would be followed by all delegations which had expressed themselves in favour of the Canadian resolution, in their desire to find a solution of the problem.

Mr. SANDLER (Sweden) recalled that his delegation had accepted in principle the plan of the majority of the Atomic Energy Commission, as a basis for its future work, and was still prepared to vote for the Canadian proposal, as it was doubtful that a sub-committee would be able to solve the existing difficulties. He did not oppose the establishment of a sub-committee, however, and submitted a draft resolution (A/C.1/316), defining its competence and limiting its membership to the five permanent members of the Council and Canada.

Mr. AUSTIN (United States of America) declared that the similarity in viewpoint shown by the statements of the New Zealand, Swedish and Canadian representatives indicated that progress had been made by the First Committee. The United States delegation would support the New Zealand proposal, and interpreted it as making clear what had always been the aim of the Canadian delegation, namely, that the Atomic Energy Commission should resume its work at the earliest moment that it was possible to make progress. In that connexion, the draft resolution merely made clear the common aim that no effort should be spared to reach unanimity.

He read the New Zealand draft resolution and part of the recommendation contained in the Third Report of the Atomic Energy Commission, pointing out that the two texts were practically identical and that that was an added reason in favour of the adoption of the resolution.

Mr. RAU (India) submitted a draft resolution (A/C.1/315) designed to amend the Canadian proposal so as to make it as non-controversial as possible. The first five paragraphs of the Indian resolution constituted the preamble, and differed little from the corresponding paragraphs of the Canadian resolution. The sixth paragraph called for virtual general approval of the Atomic Energy Commission's proposals and recommendations contained in the first two reports. The seventh paragraph was identical with the corresponding part of the Canadian resolution. The eighth paragraph was the most important, for it took into account the factors which showed that the situation which had led the Commission to recommend the suspension of its work had ceased to exist. Finally the ninth paragraph called upon the Commission to resume and continue its work.

atomique. Les travaux de la Commission doivent être repris aussitôt qu'un progrès sera possible.

La délégation canadienne espère qu'une sous-commission pourra dissiper les malentendus et, que, dans sa tâche de conciliation, elle examinera toutes les propositions présentées et toutes les suggestions qui pourraient être faites ultérieurement. Elle est sûre qu'en acceptant cet amendement, le Canada sera suivi par toutes les délégations qui s'étaient prononcées en faveur de la résolution canadienne, dans leur désir de trouver une solution.

M. SANDLER (Suède) rappelle que sa délégation avait accepté en principe que le plan de la majorité de la Commission de l'énergie atomique servit de base aux travaux ultérieurs de la Commission. Aujourd'hui encore, la délégation de la Suède est prête à voter pour la proposition du Canada, car elle doute qu'une sous-commission puisse résoudre les difficultés existantes. Toutefois M. Sandler n'est pas opposé à la création de cette sous-commission et présente un projet de résolution (A/C.1/316), déterminant la compétence et limitant la composition de cette dernière aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité et au Canada.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) constate que l'uniformité de vues qui s'est manifestée dans les déclarations des représentants de la Nouvelle-Zélande, du Canada et de la Suède indique un progrès au sein de la Première Commission. La délégation des États-Unis donnera son appui à la proposition de la Nouvelle-Zélande, proposition qu'elle interprète comme précisant ce qui, en réalité, a toujours été le but de la délégation canadienne, à savoir que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux dès qu'un progrès s'avérera réalisable. A cet égard, ce projet de résolution ne fait que mettre en relief le but commun, qui est de ne négliger aucun effort pour réaliser l'unanimité.

M. Austin, donnant lecture du projet de résolution néo-zélandais et d'une partie de la recommandation contenue dans le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique, constate que ces textes sont très voisins. C'est une raison de plus pour approuver cette résolution.

M. RAU (Inde) présente un projet de résolution (A/C.1/315) ayant pour but de reviser la proposition canadienne en la rendant aussi peu contestable que possible. Les cinq premiers paragraphes de la résolution de l'Inde constituent le préambule et diffèrent peu des paragraphes correspondants de la résolution canadienne. Le sixième paragraphe a pour objet de demander une approbation quasi générale des propositions et recommandations de la Commission de l'énergie atomique, telles qu'elles figurent dans les deux premiers rapports. Le septième paragraphe est identique à la partie correspondante de la résolution canadienne. Le huitième paragraphe est le plus important car il tient compte des indications montrant que la situation qui a amené la Commission à recommander la suspension de ses travaux, a pris fin. Enfin, le neuvième paragraphe invite la Commission à reprendre et à continuer ses travaux.

The Indian delegation favoured the establishment of a sub-committee.

Mr. EL KHOURI (Syria) stated that the General Assembly should take a definite position on two essential points : (1) it should approve the findings of the Atomic Energy Commission ; (2) it should give the Commission instructions as to how it should continue its work. The present suspension of activities was necessarily temporary. As the Canadian draft resolution settled only the first point, the Syrian delegation had proposed an amendment (A/C.1/309) with the object of settling the second. Similar reasons appeared to have prompted the Indian resolution.

It was essential that the Atomic Energy Commission should resume its work, for the peoples of the world were expecting results from the United Nations and the Atomic Energy Commission ; failure to achieve them would increase their anxiety and anguish. Further, it might be presumed in that case — no doubt, wrongly — that the States which at the outset had offered to abandon the advantage they derived from their knowledge of atomic energy were going back on their offer. Finally, agreement might perhaps be reached, if the Commission were to continue its work. As it was, the USSR proposal constituted a step forward.

The Syrian delegation was not in favour of the New Zealand proposal, considering that it would be preferable for discussions to be resumed within the framework of the Atomic Energy Commission as the Commission included, among others, the six Members who had sponsored the General Assembly resolutions of 1946. There was no reason why the Atomic Energy Commission should suspend its work until the view of the minority coincided with that of the majority ; its work should be continued, for agreement was possible. The Canadian proposal would, therefore, be acceptable, with the addition of a paragraph stipulating that the Commission should continue its work.

The Syrian delegation was in favour of appointing a sub-committee to study the proposed resolutions ; that body should be composed of the six Members sponsors of the 1946 resolutions, and all the movers of proposals. The sub-committee should submit its report within three or four days.

Mr. ROLIN (Belgium) stated that he had no intention of submitting another proposal, although Belgium had been the first to recognize the need for a sub-committee. While he was less optimistic than the representative of India who saw signs of agreement being reached, he felt that the present disagreement should be explored in order to ascertain whether it was fundamental or whether on the contrary it was possible to bring the minority round to the majority viewpoint.

As regards the terms of reference of the sub-committee responsible for drawing up a single draft, he considered that the Canadian proposal was too abstract. For it to be understood by public opinion, it was desirable to indicate, in the body of the resolution, the nature of the difficulty which divided the minority from the majority, so

La délégation de l'Inde est favorable à la création d'une sous-commission.

M. EL KHOURI (Syrie) déclare que l'Assemblée générale devrait adopter une attitude précise sur deux points essentiels : 1) elle devrait approuver les conclusions auxquelles aboutit la Commission de l'énergie atomique ; 2) elle devrait donner à la Commission des instructions sur la façon dont cette Commission devrait poursuivre ses travaux. La suspension actuelle est nécessairement temporaire. Le projet de résolution canadien ne résolvant que le premier de ces deux points, la délégation syrienne a proposé un amendement (A/C.1/309) en vue de résoudre le deuxième point. La résolution de l'Inde semble s'inspirer des mêmes raisons.

Il est nécessaire que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux car les peuples attendent de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission de l'énergie atomique des résultats sans lesquels leur angoisse augmenterait. De plus, on pourrait croire dans ce cas, sans doute à tort, que les États qui ont proposé à l'origine d'abandonner leur privilège dans la connaissance de l'énergie atomique sont revenus sur leur position. Enfin, si la Commission continue ses travaux, l'entente pourra peut-être intervenir. Déjà la proposition de l'URSS marque un pas en avant.

La délégation syrienne n'appuie pas la proposition de la Nouvelle-Zélande, car elle estime qu'il serait préférable que les discussions soient reprises dans le cadre de la Commission de l'énergie atomique [qui comprend notamment les six Membres promoteurs des résolutions de l'Assemblée générale de 1946]. Il n'y a pas de raison pour que la Commission de l'énergie atomique suspende ses travaux jusqu'à ce que la minorité se soit ralliée au point de vue de la majorité. Elle doit poursuivre ses travaux, car un accord est possible. La proposition canadienne est donc acceptable si on y ajoute un paragraphe stipulant que la Commission devra poursuivre ses travaux.

La délégation syrienne appuie les propositions tendant à la création d'une sous-commission qui étudierait les propositions présentées, et qui serait composée des six Membres promoteurs des résolutions de 1946, ainsi que de tous les auteurs de propositions. Cette sous-commission devrait faire rapport dans un délai de trois ou quatre jours.

M. ROLIN (Belgique) déclare qu'il n'a pas l'intention de présenter de nouvelle proposition, quoique la Belgique ait été la première à prévoir la nécessité d'une sous-commission. Sans être aussi optimiste que le représentant de l'Inde, qui estime que certaines indications de la possibilité d'un accord existent, M. Rolin estime qu'on ne peut renoncer à explorer le désaccord actuel pour voir s'il est fondamental ou pour rechercher au contraire s'il est possible de rallier la minorité.

Au sujet de la compétence de la sous-commission chargée de présenter un projet unique, le représentant de la Belgique estime que la proposition canadienne est trop abstraite. Il serait souhaitable, pour être compris de l'opinion publique, d'indiquer dans le corps de la résolution la nature de la difficulté qui sépare la minorité

that any future tendentious interpretation might be avoided. The sub-committee should consider changes in the drafting of the Canadian proposal along those lines.

As to the membership of the sub-committee, the list proposed by the delegation of Ecuador seemed to be too long. The Swedish proposal, to assign the task of reaching agreement to the six sponsoring Members, should not be retained for the time being for the General Assembly had always maintained that the small Powers should co-operate with the great Powers during sessions ; further, the six sponsoring Members would have little chance of overcoming their difficulties during the General Assembly. For the moment, therefore, it was advisable that the sub-committee should be selected on a slightly broader basis, with the inclusion of the six sponsoring Members.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the new proposals which had been introduced since the previous day did not differ substantially from the Canadian proposal to suspend the work of the Atomic Energy Commission.

An attempt was now being made to set up a numerically limited sub-committee. It was obvious that the sub-committee should be set up on a broad basis, such as that proposed by the delegation of Ecuador. There was no reason to limit the membership of the sub-committee since no progress had been made in the three years during which the six sponsoring Members had been studying the question. There was only one difference at the present time, and that lay in the fact that the majority was attempting to impose its plan. Neither the United Kingdom nor the United States had in fact made any constructive compromise proposals. It was clear, in the circumstances, that the sub-committee should be based on fairly broad representation and should take into consideration all the proposals and resolutions submitted.

The new proposals deliberately excluded all mention of the USSR resolution. The sub-committee should, however, take into account the fact that several delegations had commented favourably on the immediate prohibition of atomic weapons.

Although the representative of Canada had stated that that was not the case, his proposal aimed at a suspension *sine die* of the work of the Atomic Energy Commission. The proposals submitted by Syria and others were proof of that.

The USSR delegation viewed the efforts to set up a sub-committee on a limited basis as an attempt to prevent the Commission from studying all the draft resolutions and to bring about an inevitable deadlock and the suspension *sine die* of the Atomic Energy Commission's work. It was, however, essential that that Commission should continue its work. Would it really be such a grave matter if the Commission were obliged to resume the study from the beginning as the problem was of fundamental importance? In any case, that would not mean the Commission

de la majorité, afin de couper court à l'avenir à toute interprétation tendancieuse. La sous-commission pourrait donc étudier dans ce sens des modifications de rédaction de la proposition canadienne.

Quant à la composition de cette sous-commission, la liste proposée par la délégation de l'Équateur semble trop longue. La proposition de la Suède, qui envisageait de confier aux six Membres promoteurs le soin de trouver un accord, ne devrait pas être retenue pour le moment, car l'Assemblée générale a toujours considéré que les petites Puissances devaient coopérer avec les grandes pendant la durée des sessions ; de plus, les six Membres promoteurs auraient peu de chance de surmonter leurs difficultés au cours de l'Assemblée générale. Pour le moment, il conviendrait donc que la Commission soit recrutée sur une base un peu élargie, les six Membres promoteurs étant naturellement inclus.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les nouvelles propositions introduites depuis la veille ne diffèrent pas essentiellement de la proposition canadienne tendant à interrompre les travaux de la Commission de l'énergie atomique.

On essaie maintenant de créer une sous-commission restreinte. Il est clair que la sous-commission doit être constituée sur une base large, comme l'a proposé la délégation de l'Équateur. Il n'y a pas de raison de restreindre le nombre de membres de la sous-commission car, depuis trois ans que les six Membres promoteurs étudient la question, aucun progrès n'a été réalisé. Il n'y a qu'un changement aujourd'hui : c'est que la majorité s'efforce d'imposer son plan. En effet, ni le Royaume-Uni, ni les États-Unis n'ont fait de propositions constructives dans le sens d'un compromis. Il est évident, dans ces conditions, que la sous-commission doit comporter une représentation assez large et doit prendre en considération toutes les propositions et toutes les résolutions présentées.

Les nouvelles propositions excluent de façon catégorique toute mention à la résolution de l'URSS, mais la sous-commission devra cependant tenir compte du fait que beaucoup de délégations ont exprimé un avis favorable en ce qui concerne l'interdiction immédiate des armes atomiques.

Quoique le représentant du Canada ait affirmé le contraire, sa proposition tend à l'ajournement des travaux de la Commission de l'énergie atomique *sine die*. La présentation de la proposition syrienne et des autres propositions en fournissent la preuve.

La délégation de l'URSS voit dans les tentatives faites en vue de créer une sous-commission sur une base restreinte, un essai d'empêcher la Commission d'étudier tous les projets de résolution et de ramener la question à l'éternelle impasse et au renvoi *sine die* des travaux de la Commission de l'énergie atomique. Or cette Commission doit continuer ses travaux. Même si la Commission devait reprendre l'étude du problème depuis le début, qu'y aurait-il de si effrayant puisque l'on se trouve en présence d'un problème fondamental ? Cela ne veut pas dire d'ailleurs qu'elle

would have to go back on its work, since the USSR delegation had tabled a compromise solution.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) observed that the business of a sub-committee was not to adjust differences in principle, which should be studied and smoothed out at the highest possible level. Since, however, the Indian representative thought that there were signs of a change of position on the part of the USSR delegation, it was at once desirable and essential to ascertain how far that change went.

The United Kingdom representative categorically denied the allegation made by the USSR representative that the United Kingdom delegation had evaded the problem of the prohibition of atomic weapons. He would have welcomed clarification of the meaning of the USSR proposal and hoped that the sub-committee would help to clarify that point. It was consistent with the United Kingdom's political tradition to seek compromise whenever possible, and while it was prepared to give maximum credit to the USSR draft resolution, it was anxious to know on what points agreement could be reached.

Mr. McNeil added that he had never favoured the establishment of a sub-committee which would not be representative. He did not consider, however, that the broadest possible membership would yield the best results. He favoured a representative but relatively limited membership and suggested that the Chairman should suggest the members who would constitute it.

The CHAIRMAN stated that the First Committee appeared to be unanimously in favour of setting up a sub-committee. The draft resolution of the delegation of Ecuador (A/C.1/311) could be taken as a basis for discussion.

The Chairman stated that, as no objection had been raised, the principle that a sub-committee should be set up was adopted.

Mr. AUSTIN (United States of America) pointed out that the First Committee appeared to be considering the establishment of a drafting committee and not a body to discuss the whole problem of atomic energy, as the preamble of the resolution of Ecuador would seem to indicate. That point should be clarified.

Mr. VITERI-LAFRONTÉ (Ecuador) stated that in submitting its draft resolution (A/C.1/311), his delegation had aimed at setting up a body which would take into consideration the attitudes adopted by the various delegations and try to reconcile their points of view.

The delegation of Ecuador would not raise any objections if the text of its draft resolution were amended so as to make it clearer. As for the membership of the sub-committee, the list of names was to be considered merely as a suggestion.

Colonel HODGSON (Australia) pointed out that the text of Australia's draft resolution contained no preamble. Ecuador's draft resolution did, on the contrary, allude to all the work which

dove revenir en arrière puisque la délégation soviétique a présenté une solution de compromis.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) déclare que la tâche d'une sous-commission n'est pas de concilier les divergences de vues quant aux principes. Celles-ci doivent être étudiées et apaisées, si possible, au plus haut échelon. Mais puisque le représentant de l'Inde estime qu'il y a des indications d'un changement d'attitude de la part de la délégation de l'URSS, il est non seulement désirable mais essentiel de découvrir jusqu'où va ce changement.

Le représentant du Royaume-Uni dénie formellement, comme le représentant de l'URSS l'insinue, que sa délégation ait esquivé le problème de l'interdiction des armes atomiques. Il aurait souhaité connaître mieux le sens de la proposition de l'URSS et espère que la sous-commission permettra d'éclaircir ce point. Il est dans la tradition politique du Royaume-Uni de recourir au compromis chaque fois que cela est possible ; sa délégation est prête à accorder le maximum de crédit au projet de résolution de l'URSS, mais elle voudrait savoir sur quels points l'accord pourra se réaliser.

M. McNeil ajoute qu'il n'a jamais désiré voir créer une sous-commission qui ne soit pas représentative, mais il estime que ce n'est pas en l'élargissant au maximum que l'on obtiendra les meilleurs résultats. Il se prononce en faveur d'une commission représentative mais relativement restreinte et suggère que le Président propose la liste des membres qui en feront partie.

Le PRÉSIDENT constate que la Première Commission paraît être unanime pour souhaiter l'établissement d'une sous-commission. Le projet de résolution de la délégation de l'Équateur (A/C. 1/311) pourrait être pris comme base de discussion.

Le Président déclare que, en l'absence de toute objection, le principe de la création de la sous-commission est adopté.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) indique que la Première Commission semble avoir en vue la création d'un comité de rédaction, et non d'un organe destiné à reprendre l'examen de tout le problème de l'énergie atomique, comme semble l'indiquer le préambule de la résolution de l'Équateur. Il conviendrait que ce point fût clairement établi.

M. VITERI-LAFRONTÉ (Équateur) déclare qu'en présentant son projet de résolution (A/C.1/311), sa délégation avait en vue la création d'un organe qui prit en considération les positions des différentes délégations et cherchât à rapprocher leurs points de vue.

La délégation de l'Équateur ne verrait aucun inconvénient à ce que le texte de son projet de résolution fût l'objet d'amendements destinés à le rendre plus clair. En ce qui concerne notamment la composition de la sous-commission, la liste donnée ne l'est qu'à titre d'indication.

Le colonel HODGSON (Australie) indique que le texte du projet de résolution de l'Australie ne comporte pas de préambule. Le projet de résolution de l'Équateur, au contraire, fait allusion à

had been accomplished, as summarized in the Commission's three reports; however, as the Third Report showed, it did not appear possible to reach agreement on all the questions discussed by the Atomic Energy Commission. All that a committee could be called upon to do was to agree on the text of a draft resolution to be submitted to the First Committee.

The CHAIRMAN thought that the preamble of the draft resolution of the Ecuadorean delegation was nothing more than a statement of fact. There could, therefore, be no objection to it in principle. Moreover, the appointment of a sub-committee implied that, in the opinion of the First Committee, that procedure might make agreement possible.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) thought that the second paragraph of Ecuador's draft resolution excluded any possible misunderstanding. All that the future sub-committee could be called upon to do was to submit a draft resolution to the First Committee; it was not for it to attempt to reach a general agreement on the problem of atomic energy as a whole.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) considered that an attempt was being made to limit the scope of the sub-committee and to prevent it from going any further than the majority allowed. What was the meaning of this strange caution evinced by the United States delegation? If, moreover, the pessimistic predictions of the Australian representative were a true expression of the majority's firm intention to impose its views at any cost, it might well be asked of what use was the sub-committee.

Mr. AUSTIN (United States of America) thanked the representative of Ecuador for his offer to accept any suggestions tending to clarify the text of his draft resolution. The United States delegation proposed that in the preamble of the draft resolution (A/C.1/311), the words "general agreement" should be replaced by the words "agreement on a resolution for submission to the Committee". That would keep the preamble in line with the operative part of the resolution and prevent any possibility of an erroneous interpretation by which the sub-committee would be empowered to study the whole question of atomic energy.

Mr. VITERI-LAFRONTÉ (Ecuador) accepted the amendment proposed by the United States delegation, which did not appear to him to change the meaning of the Ecuadorean draft resolution.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) noted that the First Committee desired to reach general agreement. The United States representative however seemed to be apprehensive of such an outcome. But had that not always been the case? Whenever there seemed to be a chance of reconciliation within the Atomic Energy Commission between the differing points of view, the United States delegation immediately made statements of a character precluding any possibility of agreement.

tout le travail accompli tel qu'il se trouve résumé dans les trois rapports de cette Commission; mais, comme le montre précisément le troisième rapport de cet organe, il ne paraît pas possible de réaliser un accord s'étendant à toutes les questions dont a traité la Commission de l'énergie atomique. Tout ce dont il peut s'agir au sein d'une sous-commission, c'est de s'entendre sur le texte d'un projet de résolution à soumettre à la Première Commission.

Le PRÉSIDENT considère que le préambule du projet de résolution de la délégation de l'Équateur ne constitue qu'une simple constatation des faits. Ce préambule ne peut donc soulever d'objections de principe. D'ailleurs, le seul fait de la création d'une sous-commission implique que, dans l'esprit de la Première Commission, cette procédure peut faciliter un accord.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) pense que le second paragraphe du projet de résolution de l'Équateur rend tout malentendu impossible. Il ne peut s'agir, pour la future sous-commission, que de soumettre un projet de résolution à la Première Commission et non de tenter de réaliser un accord général sur l'ensemble du problème de l'énergie atomique.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'on semble vouloir limiter la tâche de la sous-commission, à laquelle il serait interdit d'aller plus loin que la majorité ne le permet. Que signifie donc cette étrange prudence de la délégation des États-Unis? Si d'autre part les pronostics pessimistes du représentant de l'Australie reflètent vraiment l'intention bien arrêtée de la majorité d'imposer ses vues à tout prix, il est permis de se demander de quelle utilité pourra être la sous-commission.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) remercie le représentant de l'Équateur qui s'est déclaré prêt à accueillir toutes suggestions de nature à préciser le texte du projet de résolution présenté par cette délégation. La délégation des États-Unis propose que, dans le préambule de ce projet de résolution (A/C.1/311), les mots «d'un accord général» soient remplacés par les mots «d'un accord sur une résolution à soumettre à la Commission». Ainsi la concordance entre le préambule et le dispositif serait rétablie, et l'on écarterait la possibilité d'une fausse interprétation, selon laquelle la sous-commission devrait examiner tout le problème de l'énergie atomique.

M. VITERI-LAFRONTÉ (Équateur) déclare accepter l'amendement présenté par la délégation des États-Unis, qui ne lui paraît pas changer le sens du projet de résolution de la délégation de l'Équateur.

M. MANUILSKI (République socialiste soviétique d'Ukraine) constate que la Première Commission souhaite la réalisation d'un accord général. Par contre, le représentant des États-Unis semble redouter cette éventualité. Mais n'en a-t-il pas toujours été ainsi? Dès que, au sein de la Commission de l'énergie atomique, un rapprochement semblait s'amorcer entre les différents points de vue, la délégation des États-Unis faisait immédiatement des déclarations de nature à rendre tout accord impossible.

There was of course no question of solving within a few days a problem which had been under discussion for three years. It was, however, at once possible and desirable that agreement should be reached on a draft resolution which would make for general agreement.

The USSR proposal did indeed offer a way out of the dilemma which had prevented any progress within the Atomic Energy Commission for thirty months.

In view of those new possibilities, the position of the United States delegation was quite untenable, and the First Committee should be prepared to foil any attempt to sabotage possible agreement.

Mr. LANGE (Poland) was of the opinion that, as the Czechoslovak representative had pointed out, the second paragraph of Ecuador's draft resolution excluded any possible misunderstanding. It stated, in point of fact, that the sub-committee should submit a draft resolution to the First Committee. There was, therefore, no need to say that again by introducing it into the preamble. On the other hand, the need to reach general agreement should be indicated in the preamble, for it was above all in such agreement and not in obtaining an automatic majority that the real aim of setting up a sub-committee lay. The original text of Ecuador's draft resolution should therefore be retained.

Mr. RAMADIER (France) thought that there was no real problem involved. It went without saying that general agreement was the end in view. The essential paragraph of the Ecuadorean proposal was the second, which clearly stated the task of the sub-committee. The French delegation proposed, therefore, that the preamble of the Ecuadorean draft resolution should be deleted.

The CHAIRMAN agreed with the representatives of France, Poland, the Ukraine and Czechoslovakia that the question raised in the preamble of the draft resolution of Ecuador was of very little importance.

The Chairman put to the vote the amendment submitted by the French delegation to delete the preamble of the draft resolution submitted by the delegation of Ecuador (A/C.1/311).

A vote was taken by show of hands. The amendment was adopted by 33 votes to 14, with 3 abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) pointed out that the vote which had just been taken had resulted in eliminating all reference to the desire of the First Committee to achieve agreement.

Hitherto there had been two conflicting conceptions about the form which control of atomic energy should take. The question now was to decide whether or not the sub-committee should aim at a general agreement, a solution which would be acceptable to the permanent members of the Security Council.

The delegation of Yugoslavia therefore proposed the following amendment : namely, to delete the word " suitable " in the second paragraph of the draft resolution of Ecuador, and to substitute the following words : " which may be useful in facilitating an approach to general agreement ".

Sans doute ne peut-il s'agir de résoudre en quelques jours un problème à l'étude depuis trois ans. Mais ce qui est possible et désirable, c'est que l'accord se fasse sur un projet de résolution de nature à faciliter un accord général.

Avec la proposition de l'URSS, en effet, l'on échappe au dilemme qui a empêché pendant trente mois tout progrès au sein de la Commission de l'énergie atomique.

En présence de ces nouvelles possibilités, l'attitude de la délégation des États-Unis est donc absolument inadmissible ; et la Première Commission doit être prête à déjouer toute tentative pour saboter les possibilités d'accord.

M. LANGE (Pologne) considère que, comme l'a dit le représentant de la Tchécoslovaquie, le second paragraphe du projet de résolution de l'Équateur ne laisse place à aucun malentendu. On y lit en effet que la sous-commission devrait soumettre un projet de résolution à la Première Commission. Il n'y a donc pas lieu d'exprimer une deuxième fois cette idée en l'introduisant dans le préambule. Par contre, la nécessité de réaliser un accord général doit être indiquée dans le préambule, car c'est bien dans cet accord et non dans l'obtention d'une majorité mécanique que réside le but véritable de la création d'une sous-commission. Le texte original du projet de résolution de l'Équateur doit donc être maintenu.

M. RAMADIER (France) estime que l'on se trouve en présence d'un pseudo-problème. Que le but soit de réaliser un accord général, c'est ce qui va sans dire. Le paragraphe essentiel de la proposition de l'Équateur est le deuxième, car il indique avec précision la tâche de la sous-commission. La délégation française propose donc la suppression du préambule du projet de résolution de l'Équateur.

Le PRÉSIDENT considère que, comme l'ont dit les représentants de la France, de la Pologne, de l'Ukraine et de la Tchécoslovaquie, le problème soulevé par le préambule du projet de résolution de l'Équateur est d'une importance fort réduite.

Le Président met aux voix l'amendement présenté par la délégation française et tendant à supprimer le préambule du projet de résolution de la délégation de l'Équateur (A/C.1/311).

Le vote a lieu à main levée. Par 33 voix contre 14 et 3 abstentions, l'amendement est adopté.

M. BEBLER (Yougoslavie) constate que le vote qui vient d'avoir lieu a pour résultat de faire disparaître toute mention du désir d'accord qui prévaut au sein de la Première Commission.

Jusqu'ici deux conceptions se sont heurtées en matière de contrôle de l'énergie atomique. La question qui se pose est de savoir si la sous-commission doit tendre à un accord général, c'est-à-dire à une solution acceptable pour les membres permanents du Conseil de sécurité.

La délégation de la Yougoslavie propose, en conséquence, l'amendement suivant : au deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur, le mot « pertinent » serait remplacé par les mots suivants : « susceptible de contribuer à faciliter la réalisation d'un accord général ».

That was not, of course, a proposal to reconsider the whole problem of the control of atomic energy, but merely an invitation to the Atomic Energy Commission to seek an agreement. For that purpose, it was important that the draft drawn up by the sub-committee should condemn neither the view of the majority in the Atomic Energy Commission, nor the view of the minority. For the weakest point of the Canadian draft resolution was that it amounted to taking position against the minority view within the Commission.

Mr. LANGE (Poland) supported the Yugoslav amendment. The impression might indeed have been given that the majority of the Committee wished to perpetuate the disagreement between the majority and the minority view. In order to dispel any such false impression, the Commission had to take a clear stand on the amendment proposed by Yugoslavia.

Mr. AUSTIN (United States of America) reminded the meeting that a majority of 33 to 14 had voted for the deletion of the preamble of the draft resolution of Ecuador. To attempt now to make the Committee reverse its decision was unthinkable. The very fact that a persistent attempt was being made to do so showed that there was more in the matter than met the eye.

Mr. RAMADIER (France) said that naturally it was desirable to reach general agreement, though it could not be said in advance that that was possible. Whatever happened, the work of the General Assembly should not stop. The sub-committee should submit its report in any case. It would be incumbent on the First Committee to make fresh efforts, if the work of the sub-committee was to end in failure.

The delegation of France therefore proposed to amend the second paragraph of the draft resolution of Ecuador as follows : "to appoint a sub-committee to study the various proposals which have been submitted, *to seek general agreement and, at any rate, to submit to this Committee for consideration a suitable draft resolution*".

Mr. LANGE (Poland) pointed out that he had not intended to call for a fresh vote on the preamble to the resolution of the delegation of Ecuador. At the same time some delegations seemed actually to fear any form of general agreement although the promotion of agreement was in fact the object of the United Nations.

Mr. TSIANG (China) proposed that the text of the Australian draft (A/C.1/312) should be substituted for the second paragraph of the Ecuadorean draft resolution.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that the representatives of the United States and France were both opposed to an amendment by which the task of the sub-committee would be to facilitate a general agreement. The fact was that as soon as the possibility of agreement emerged as the result of the efforts of the small countries or of other Powers less directly concerned, efforts were made to sabotage such agreement.

Il ne s'agit pas, naturellement, de soumettre à un nouvel examen tout le problème du contrôle de l'énergie atomique, mais d'inviter la Commission de l'énergie atomique à rechercher un accord. A cette fin, il conviendrait que le projet qu'élaborera la sous-commission ne condamne ni le point de vue de la majorité, ni celui de la minorité de la Commission de l'énergie atomique. Car, précisément, le défaut essentiel du projet de résolution du Canada était qu'il équivaleait à une prise de position contre le point de vue de la minorité de cette Commission.

M. LANGE (Pologne) se prononce en faveur de l'amendement de la Yougoslavie. L'impression a pu être créée qu'une certaine majorité cherchait à perpétuer le désaccord. Afin de dissiper ce malentendu, il est donc nécessaire que la Commission prenne nettement position sur l'amendement yougoslave.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) rappelle qu'une majorité de 33 Membres contre 14 s'est prononcée pour la suppression du préambule du projet de résolution de l'Équateur. Il est donc inadmissible que l'on s'efforce maintenant d'amener la Commission à se déjuger. Le fait même de cette obstination montre bien d'ailleurs que la question n'est pas aussi insignifiante qu'elle peut le paraître à certains.

M. RAMADIER (France) déclare qu'il est naturellement désirable qu'un accord général se fasse. L'on ne peut toutefois affirmer à l'avance que ce souhait se trouvera réalisé. De toute manière, l'Assemblée générale ne doit pas se trouver arrêtée dans son travail. La sous-commission devra donc faire rapport dans tous les cas. Il appartiendra d'ailleurs à la Première Commission de tenter de nouveaux efforts, si ceux de la sous-commission ne sont pas couronnés de succès.

La délégation française propose donc d'amender comme suit le deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur « de constituer une sous-commission chargée d'étudier les diverses propositions présentées, de rechercher l'accord général et en tout cas de soumettre à l'examen de la Commission un projet de résolution pertinent ».

M. LANGE (Pologne) indique qu'il ne s'agissait pas dans sa pensée de revenir sur le vote relatif au préambule du projet de résolution de l'Équateur. Mais comment est-il possible que certaines délégations paraissent redouter un accord général, alors que le but même de l'Organisation des Nations Unies est de faciliter cet accord ?

M. TSIANG (Chine) propose de remplacer le deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur par le texte du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/312).

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que les représentants des États-Unis et de la France se sont opposés à un amendement selon lequel la sous-commission aurait pour mission de faciliter un accord général. En réalité, dès qu'une possibilité d'accord apparaît, grâce aux efforts des petits pays ou de certaines Puissances moins directement intéressées, l'on s'évertue à saboter cet accord.

The Byelorussian delegation supported the Yugoslav amendment and requested that it should be put to the vote.

The CHAIRMAN explained that the Committee had before it three amendments to the second paragraph of the draft resolution submitted by Ecuador. Those amendments had been submitted by the delegations of Yugoslavia, France and China respectively.

The Chairman put to the vote the Chinese amendment, as being furthest removed from the original text; it read as follows: "that the second paragraph of Ecuador's draft resolution should be deleted and the Australian draft resolution (A/C.1/312) inserted".

A vote was taken by show of hands. The amendment submitted by the Chinese delegation was adopted by 47 votes, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN ruled that the Committee should proceed to discuss the membership of the sub-committee. The third paragraph of the Ecuadorean draft resolution suggested a number of delegations. On the other hand, the Swedish delegation had submitted a draft resolution (A/C.1/316).

Mr. MCNEIL (United Kingdom) proposed that the First Committee should request the Chairman to submit, at its next meeting, a list of nine delegations to comprise the sub-committee.

That list should take full account of the principle of geographical distribution and the various opinions expressed during the debate.

Mr. CASTRO (El Salvador) seconded the proposal¹ of the United Kingdom representative.

Mr. SANDLER (Sweden) pointed out that the draft resolution submitted by his delegation had proposed different terms of reference for the sub-committee from those which the First Committee had decided upon. Hence, while the Swedish proposal was no longer applicable, the question it raised had still to be considered, and the sub-committee should agree on a suitable time for a consultation between the six sponsors of General Assembly resolution 1 (I) of 24 January 1946.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) was of the opinion that the list prepared by the delegation of Ecuador was in conformity with the principle of geographic distribution. The Committee should now come to a conclusion on the third paragraph of the draft resolution submitted by Ecuador.

Mr. THORN (New Zealand) declared that his delegation did not wish to take part in the work of the sub-committee.

Mr. LANGE (Poland) suggested that the representatives of Sweden and Norway should come to an agreement which would enable the Swedish delegation, which had put forward a draft resolution, to be represented on the sub-committee.

Mr. LANGHELLE (Norway) said that his delegation would be glad, if necessary, to agree that

La délégation de Biélorussie se prononce en faveur de l'amendement de la Yougoslavie et demande que celui-ci soit mis aux voix.

Le PRÉSIDENT indique que la Première Commission se trouve en présence de trois amendements au deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur. Ces amendements ont été soumis respectivement par les délégations de la Yougoslavie, de la France et de la Chine.

Le Président met aux voix l'amendement de la Chine qui s'écarte le plus du projet de résolution de l'Équateur, et qui se lit comme suit: « supprimer le deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur, insérer le texte du projet de résolution de la délégation de l'Australie (A/C.1/312) ».

Le vote a lieu à main levée. Par 47 voix, avec 5 abstentions, l'amendement de la délégation de la Chine est adopté.

Le PRÉSIDENT indique que la Commission va maintenant être appelée à se prononcer sur la composition de la sous-commission. Le troisième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur mentionne un certain nombre de délégations. D'autre part, la délégation de la Suède a soumis un projet de résolution (A/C.1/316).

Mr. MCNEIL (Royaume-Uni) suggère que la Première Commission charge le Président de soumettre à la prochaine séance une liste des neuf délégations qui seraient appelées à siéger à la sous-commission.

Cette liste devrait tenir compte du principe de répartition géographique, ainsi que des différentes opinions exprimées au cours des débats.

Mr. CASTRO (Salvador) appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni.

Mr. SANDLER (Suède) indique que, selon le projet de résolution de sa délégation, le mandat de la future sous-commission n'est pas celui que la Première Commission a décidé de donner à cet organisme. Mais si la proposition suédoise est désormais sans objet, la question même qu'elle soulève reste entière et la sous-commission pourra chercher à déterminer le moment opportun pour une consultation entre les six promoteurs de la résolution 1 (I) de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946.

Mr. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la liste présentée par la délégation de l'Équateur est conforme au principe d'une répartition géographique équitable. Il conviendrait donc que la Commission soit appelée à se prononcer sur le troisième paragraphe du projet de résolution de cette délégation.

Mr. THORN (Nouvelle-Zélande) indique que sa délégation ne désire pas faire partie de la sous-commission.

Mr. LANGE (Pologne) suggère que les représentants de la Suède et de la Norvège s'entendent pour que la délégation de la Suède, qui avait présenté un projet de résolution, soit représentée au sein de la sous-commission.

Mr. LANGHELLE (Norvège) indique que sa délégation serait heureuse éventuellement de

the Swedish delegation should represent the Scandinavian countries on the sub-committee.

Mr. RAMADIER (France) thought that it would be more suitable if the sub-committee were composed of twelve members. It would then be possible to add to the six sponsors of the resolution of 24 January 1946, six other countries, which could be chosen from among those which had submitted draft resolutions or amendments. In the latter category, it would be appropriate if Belgium were represented in the sub-committee.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that the sub-committee's task would be to find a basis for agreement. The question as to whether the sub-committee should consist of twelve or fifteen members was therefore relatively unimportant. Besides, Mr. Ramadier had put forward no arguments in favour of his proposal that the sub-committee should be composed of eleven or twelve members.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) accepted the amendment submitted by the French delegation to the effect that the sub-committee should be composed of twelve members.

The CHAIRMAN suggested that the sub-committee should be composed of eleven members. He put to the vote the proposal that the sub-committee should comprise eleven members to be appointed by the Chairman in accordance with the principle of equitable geographical distribution.

A vote was taken by show of hands and the Chairman's proposal was adopted by 43 votes to 3, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN called for a vote on the whole of the draft resolution on the establishment of a sub-committee.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) thought that the vote on the draft resolution as a whole should not take place until the Chairman had made his suggestions for membership of the sub-committee :

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation wished to make the following statement.

In the course of the discussion on the appointment of a sub-committee, and especially during the discussion of the question of instructing that sub-committee to prepare a text which would facilitate general agreement, the United States representative had categorically opposed any mention of a "general agreement" and the majority of the committee had endorsed his stand.

The USSR delegation therefore felt obliged to point out how dangerous it would be if the United States delegation were to participate in the work of the sub-committee with the fixed intention of preventing any agreement on the fundamental question at issue.

Mr. M NEIL (United Kingdom) stated that his delegation had taken no part in the discussion on the vote on the subject mentioned by the USSR representative. It had only been a minor drafting point. The sub-committee was in any

laisser à la délégation de la Suède le soin de représenter les pays scandinaves au sein de la sous-commission.

M. RAMADIER (France) considère que le chiffre de douze membres serait plus approprié. Il serait ainsi possible d'ajouter aux six promoteurs de la résolution du 24 janvier 1946, six autres États qui pourraient être choisis parmi ceux qui ont soumis des projets de résolution ou des amendements. C'est ainsi qu'il conviendrait que la Belgique fût représentée au sein de la sous-commission.

M. MANUILSKI (République socialiste soviétique d'Ukraine) indique que les fonctions de la sous-commission consisteront à trouver une base d'accord. Il importe donc assez peu que cet organe comprenne douze ou quinze membres. De fait, M. Ramadier n'a présenté aucun argument en faveur de sa proposition tendant à nommer une sous-commission de onze ou douze membres.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) déclare accepter l'amendement de la délégation française selon lequel la sous-commission devrait comprendre douze membres.

Le PRÉSIDENT suggère que le nombre des membres de la sous-commission soit de onze. Il met aux voix la proposition tendant à fixer à onze le nombre des membres de la sous-commission, qui seraient désignés par le Président suivant une équitable répartition géographique.

Le vote a lieu à main levée. Par 43 voix contre 3, avec 6 abstentions, cette proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il va mettre aux voix l'ensemble du projet relatif à l'établissement d'une sous-commission.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que le vote sur l'ensemble ne devrait pas intervenir avant que le Président ait soumis ses propositions relativement à la composition de la sous-commission.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la délégation de l'URSS désire faire la déclaration suivante :

Au cours des débats sur la création d'une sous-commission, et plus particulièrement lorsqu'il s'est agi de donner pour mandat à cette sous-commission d'élaborer un texte qui pût faciliter un accord général, la délégation des États-Unis s'est formellement opposée à ce que mention fût faite d'un « accord général », et la majorité a suivi le représentant des États-Unis.

La délégation de l'URSS se voit donc dans l'obligation de signaler le danger qu'il y aurait à ce que la délégation des États-Unis participât aux travaux de la sous-commission avec l'intention bien arrêtée que celle-ci ne parvienne pas à un accord sur cette question fondamentale.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) indique que la délégation du Royaume-Uni n'a pris part ni à la discussion relative à la question dont vient de parler le représentant de l'URSS, ni au vote qui est intervenu sur ce point. Il ne s'agissait,

case bound to make every effort to achieve agreement and there was no need to state that fact explicitly. Certain delegations had, however, for propaganda purposes exploited a procedural incident without any real significance.

Mr. AUSTIN (United States of America) protested against the statement made by the USSR representative. The verbatim report would show what had actually happened.

The United States delegation had actually proposed that the words "general agreement" should be replaced by the words "agreement on a resolution for submission to the Committee". It was absurd to argue that the United States did not wish agreement to be reached, as the chief desire of his delegation was, in fact, to reach an agreement.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) explained that he had been referring only to the attitude adopted by the United States delegation and not to that of the United Kingdom delegation.

The meeting rose at 1.17 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 7 October 1948, at 3 p.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

16. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

The complete text of the resolution (A.C.1/317), which had been adopted paragraph by paragraph at the 152nd meeting, was adopted by 34 votes in favour, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN proposed that the Sub-Committee should be composed of the following countries : Brazil, Canada, China, Ecuador, France, India, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

It was so agreed.

17. Discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the proposal submitted by the USSR delegation (A/658) at the plenary meeting of the General Assembly on 25 September was in accord with its consistent and unchanging policy of strengthening peace and security and

en effet, que d'une question de rédaction sans importance. La sous-commission se doit, de toute manière, de faire tous ses efforts pour parvenir à un accord, et cela n'avait nul besoin d'être indiqué explicitement. Certaines délégations ont profité d'un incident de procédure sans aucune signification véritable pour faire de la propagande.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) s'élève contre les déclarations du représentant de l'URSS. Le procès-verbal fera justice de ces allégations.

La délégation des États-Unis avait, en effet, proposé de remplacer les mots « accord général » par les mots « accord sur une résolution à soumettre à la Commission ». Il est d'ailleurs parfaitement absurde de prétendre que les États-Unis ne veulent pas qu'un accord se réalise. La recherche d'un accord est précisément ce qui inspire la délégation des États-Unis.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il s'est référé à l'attitude de la délégation des États-Unis, non à celle du représentant du Royaume-Uni.

La séance est levée à 13 h. 17.

CENT-CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 7 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

16. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

Par 34 voix, avec 3 abstentions, le texte complet de la résolution (A/C.1/317), adoptée article par article à la 152^e séance est adopté.

Le Président propose que la Sous-Commission soit composée des pays suivants : Brésil, Canada, Chine, Equateur, France, Inde, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Il en est ainsi décidé.

17. Discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la proposition présentée le 25 septembre par la délégation de l'URSS (A/658), à la séance plénière de l'Assemblée générale, est conforme à la politique constante et immuable de l'URSS, tendant à renforcer la paix et